

AXE 1		DÉVELOPPER UNE FILIÈRE ÉQUINE DE QUALITÉ, PERFORMANTE ET COMPÉTITIVE				MAJ : 19/01/2024	
Action 1.2 : Valorisation et reconnaissance des équidés issus d'un élevage d'Auvergne-Rhône-Alpes							
Nature des crédits :		☑ Fonctionnement		Descriptif de l'action :		Cet accompagnement vise à prendre en charge une partie du coût horaire du travail de valorisation réalisé par un professionnel indépendant et reconnu pour ses compétences en matière de débouillage et /ou de valorisation dans la discipline identifiée avec l'objectif d'intégrer un circuit de valorisation à minima organisé au niveau régional.	
<p>Les éleveurs ne disposent pas toujours des compétences ou des infrastructures nécessaires au travail, au dressage ou à l'entraînement des équidés. Au-delà de la naissance, l'avenir d'un équidé dépend de ses origines, de ses qualités morphologiques et sportives et des professionnels qui vont prendre en charge l'équidé pour le valoriser au mieux des objectifs attendus par l'éleveur.</p> <p>La mise au travail d'un équidé débute par le débouillage suivi d'un entraînement ou d'un dressage adapté à la discipline ou à l'usage pour lequel il peut être destiné selon la volonté de l'éleveur ou du futur acquéreur.</p> <p>La valeur de l'équidé sera déterminée selon divers indicateurs évalués et confirmés par différents circuits de valorisation selon les origines, le sexe, les races et les disciplines équestres. Le travail de valorisation doit permettre d'intégrer ces circuits reconnus par les instances nationales (SHF, SFET, FFE, SIRE, etc.) pour favoriser la reconnaissance des équidés nés en Auvergne-Rhône-Alpes.</p> <p>Cette action vise à renforcer la filière équine en Auvergne-Rhône-Alpes afin qu'elle poursuive son développement avec un élevage performant, de qualité et reconnu au-delà du niveau régional.</p>							
Objectifs stratégiques		Un accompagnement à la valorisation des équidés nés en Auvergne-Rhône-Alpes a pour but de rendre la filière régionale plus performante, plus compétitive et de garantir des équidés « made in Auvergne-Rhône-Alpes » pouvant répondre aux critères d'exigence fixés par la filière équine.					
Critères communs à tous les porteurs de projet		<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation agricole ou structure implantée sur le territoire régional - Disposer d'un numéro SIRET - Être à jour des contributions sociales et fiscales (sauf accord d'étalement) - Ne pas avoir atteint les plafonds d'aides publiques fixés par la réglementation communautaire. - L'exploitation agricole ou la structure ne doit pas avoir fait l'objet d'une mise en garde dans le cadre d'un contrôle au titre de la protection animale. - N'avoir aucun lien capitalistique ou de parenté entre l'éleveur et le professionnel valorisateur 					
Pièces justificatives pour tous les porteurs		<ul style="list-style-type: none"> - Document autorisant le représentant de l'organisme à solliciter une subvention (Délibération, Procès verbal d'Assemblée Générale,...) pour toutes personnes morales de droit privé ou public hors "Professionnel en nom propre (avec SIRET)" - RIB - Copie des statuts en vigueur datés et signés pour les entreprises (personne morale de droit privé) et associations privées et publiques - Copie du/des carnets d'immatriculation de(s) l'équidé(s) faisant l'objet de la demande et rattachant page de garde et pages concernant les données d'identification et le pedigree - Copie de/des carte(s) de propriété au nom de l'éleveur du ou des équidés à valoriser - Note descriptive de l'opération visant à justifier le choix du professionnel et la finalité de la valorisation (circuit, discipline...) - Copie des cartes de propriété des trois poulinières dont l'éleveur est propriétaire - Attestations de saillie ou déclarations de naissance (justifiant de l'activité d'élevage sur les deux dernières années) - Attestation d'affiliation MSA de moins de 3 mois téléchargeable sur le site de la MSA. - Pour les cotisants solidaires, joindre l'attestation de numéro PACAGE - Démarche à effectuer auprès la Direction départementale des territoires du siège d'exploitation. - Attestation d'adhésion à un syndicat ou une association d'élevage référencé. - Attestation d'enregistrement d'un (ou des) lieu(x) de détention des équidés (téléchargeable sur le site IFCE) - Liste à jour des équidés enregistrés au titre du registre de détention (téléchargeable sur le site IFCE) - Attestation de minimis agricole ou minimis entreprise selon le régime d'aide d'Etat en vigueur et selon la nature du porteur de projet. (téléchargeable sur le Portail des aides) - Contrat d'engagement signé du demandeur (téléchargeable sur le Portail des aides) - Contrat d'engagement républicain signé par le porteur à joindre en cas de dépôt délégué - Contrat de mandat signé en cas de dépôt délégué. - Devis 					
Nature du porteur de projet	DEPENSES ELIGIBLES	CRITERES SPECIFIQUES	PIECES JUSTIFICATIVES SPECIFIQUES	TAUX	PLANCHER DES DEPENSES TTC	PLAFOND DES DEPENSES TTC	PLAFOND DE L'AIDE REGIONALE SUR LA DUREE DU PLAN 2023-2027
Eleveur d'équidés (agriculteur actif)	<p>Aide pour la prise en charge du travail de valorisation d'un équidé réalisé par un professionnel indépendant et reconnu pour ses compétences en matière de débouillage et de valorisation dans la discipline identifiée avec l'objectif d'intégrer un circuit de valorisation à minima organisé au niveau régional.</p> <p>La prise en charge du coût horaire d'intervention du professionnel sera plafonnée à 40 € TTC de l'heure.</p> <p>Cette aide permet la prise en charge de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un niveau débouillage pour deux équidés ou - un niveau débouillage pour un équidé et un niveau valorisation pour un autre équidé ou - un niveau valorisation pour un équidé 	<p>L'éleveur doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Être cotisant à la MSA en tant que chef d'exploitation (à titre principal ou secondaire) ou cotisant solidaire avec numéro PACAGE. - Être propriétaire de trois juments reproductrices âgées entre 2 ans et 18 ans. - Justifier de trois certificats de saillie ou trois déclarations de naissance relatifs aux juments dont l'éleveur est propriétaire au cours des deux années précédant la demande. - L'éleveur doit être adhérent à un syndicat ou association d'élevage inscrit sur la liste référente et établie au titre du plan filière équine (document téléchargeable sur le guide des aides.) <p>Les équidés proposés à des fins de valorisation devront à minima répondre aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscrits à un livre généalogique d'une race reconnue en France (Liste IFCE). Pour une valorisation limitée au niveau débouillage, les OC sont éligibles. • Nés en Auvergne-Rhône-Alpes • Âgés entre 18 mois et 7 ans à la date de dépôt de la demande • Propriété de l'éleveur naisseur (totale ou partielle) <p>Pour une valorisation d'un niveau perfectionnement de l'équidé, l'aide régionale sera conditionnée à la présentation de l'équidé dans un circuit officiel de valorisation au minimum d'un niveau régional (concours, parcours, circuits SHF, PEJET niveau 2 et 3, etc) et d'une présentation de ces résultats et de son classement.</p> <p>Pour ce niveau, la valorisation devra être réalisée sur une période maximum de deux ans après le dépôt de la demande.</p>	<p>Le professionnel (entraîneur, cavalier, prestataire...) qui assurera la valorisation doit être reconnu pour ses compétences professionnelles dans la discipline identifiée.</p> <p>Il doit notamment pouvoir fournir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Attestation SIRET à jour - Références (diplômes, expériences, classement, résultats) - Lieu d'exercice situé en Région Auvergne-Rhône-Alpes <p>Attention : Seul le travail de valorisation est pris en charge au titre de l'aide régionale.</p> <p>Sont considérés comme non éligibles les frais de pension et d'entretien des équidés (hébergements, alimentation, entretien, ferrure, frais vétérinaires, etc) ainsi que les frais de concours et compétitions (frais inhérents aux transports, déplacements, frais d'engagement aux concours).</p>	50%	8 00 €	4 000 €	<p>Un bénéficiaire pourra au maximum déposer une demande par an, plafonnée à 2 000 € d'aide régionale</p> <p>Pour une valorisation limitée au niveau débouillage, l'aide régionale est plafonnée à 500 € et devra être réalisée sur une période d'un an maximum.</p> <p>L'aide sera attribuée au prorata du pourcentage de propriété sous la forme d'un seul dossier par équidé.</p>